

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 162

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 111

*(Art. L. 641-2 du code de commerce)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« des articles L. 621-8 et L. 621-9 »

les mots :

« de l'article L. 621-8 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur matérielle : le renvoi à l'article L. 621-9 est inutile, car il figure déjà à l'article précédent.